



L Paniers de Légumes

Contrat d'engagement solidaire | un an 2024 / 2025

Le présent contrat est signé entre :

→ Madame/Monsieur :

→ Résidant :

→ Téléphone : E-mail :

→ Je souhaite recevoir la lettre d'infos du Jardin de Charly par e-mail. (Peu fréquente, nous sommes fermiers avant tout!)

Ci-après dénommé le consommateur, d'une part. Et,

→ AU JARDIN DE CHARLY EARL | 902 062 520 R.C.S. Angers

→ Résidant : 902 LA CROCHERIE | SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES | 49110 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE

Ci-après dénommé le producteur. D'autre part.



Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir la ferme Au Jardin de Charly.
- Fournir au consommateur des paniers de légumes de saison et de qualité.
- *Le tout inspiré du texte et de l'esprit de la Charte des AMAP, mais à l'initiative du producteur, en espérant qu'un jour, une AMAP voie le jour dans notre village.*

Article 2 : Engagement du Producteur

Le Producteur s'engage à fournir au consommateur des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une ferme respectueuse de l'environnement.

- Il s'engage à déposer des paniers de légumes dans un emplacement prévu à cet effet, sur son site de production, pendant la durée du contrat (cf article 4).
- La livraison s'effectue au n°902 du lieu dit La Crocherie (à proximité de notre tunnel vert).

Article 3 : Engagement du consommateur

- Le consommateur s'engage à récupérer ses paniers les mardis à partir de 18h. Et à rapporter les paniers vides à chaque fois.
- Il s'engage à payer l'ensemble des paniers de la saison, soit par **chèque, à l'ordre de AJDC**, soit par **virement** global, dès l'inscription. L'encaissement des règlements par chèque pourra être modulé mensuellement en début de mois ou en une seule fois.
- **Clause de solidarité:** Le consommateur accepte les risques liés aux aléas de la production (variation de la taille et du contenu des paniers en fonction des contraintes de la saison).

Article 4 : Durée du contrat

Le contrat court du mardi **17/09/2023** au mardi **09/09/2024** (soit 12 mois - cf. article 6 pour les absences) Correspondant à **50 livraisons hebdomadaires**.

- Attention: **pas de panier les 24 et 31 décembre 2024.**

→ L'an prochain, je souhaite opter pour un renouvellement par accord tacite, s'il n'y a pas de changement des conditions contractuelles.

Article 5 : Contenu et prix du panier

Le panier contient des légumes de saison, souvent avec une botte d'aromatiques (ciboulette, persil), éventuellement des fruits (fraises, rhubarbe, melons, selon les disponibilités)... Le contenu des paniers est fixé par le producteur.

Le consommateur s'engage :

- Soit pour un **petit panier** à **12€**
- Soit pour un **panier moyen** à **17€**
- Soit pour un **grand panier** à **24€**

Le paiement: Il est possible de faire un seul chèque global à l'ordre «AJDC» ou de régler en un chèque par mois qui seront encaissés en début de mois. **Tous les chèques sont à remettre au producteur dès l'inscription.** Ou bien vous pouvez opter pour un virement global unique à l'inscription, en nous en informant: aujardindecharly@posteo.org, avec le libellé «Panier SaintQuentin Taille de panier Nom Prénom». **Les virements mensuels ne sont plus acceptés.**

Compte bancaire «**Au Jardin de charly EARL**» **IBAN:** FR76 1790 6000 3296 4098 1530 571 code **BIC:** AGRIFRPP879

Panier Prix TTC

Absences prévues (cf. article 6)

Cochez les cases de votre choix		SOIT	<input type="checkbox"/> 0 JOKER	<input type="checkbox"/> 1 JOKER	<input type="checkbox"/> 2 JOKER	<input type="checkbox"/> 3 JOKER	<input type="checkbox"/> 4 JOKER
Petit	<input type="checkbox"/> 12 € x 50 semaines	11 x 48 €	+72 € = 600 €	+60 € = 588 €	+48 € = 576 €	+36 € = 564 €	+24 € = 552 €
Moyen	<input type="checkbox"/> 17 € x 50 semaines	11 x 68 €	+102 € = 884 €	+85 € = 867 €	+68 € = 850 €	+51 € = 833 €	+34 € = 816 €
Grand	<input type="checkbox"/> 24 € x 50 semaines	11 x 96 €	+144 € = 1200 €	+120 € = 1176 €	+96 € = 1152 €	+72 € = 1128 €	+48 € = 1104 €

Si vous connaissez déjà vos dates d'absence, merci de les indiquer ici:

Article 6. Absences

6.1 | Absences imprévues

L'absence est considérée comme imprévue dès lors que consomm'acteur n'a pas signalé son absence 5 jours avant la livraison pour demander un "double panier" (limité à 2 fois cf. article 6.2). Le panier est alors considéré comme "perdu" et non remboursable.

6.2 | Options : Absences prévues (limite de 7 fois*)

→ Côté paysan :

Le paysan peut prévoir des dates de non livraison, indiquées dans les contrats. Il est possible de déterminer un nombre de livraisons en début de période, et de caler les dates de vacances en cours d'année, en avertissant les consomm'acteurs au minimum 15 jours en avance.

→ Côté consomm'acteur: Joker et double panier

Il est déterminé un nombre de **1 à 4 "jokers" en début de contrat** que le consomm'acteur peut poser 15 jours en avance. Il faut alors choisir de payer un nombre de paniers inférieur dès l'inscription.

Ou alors, **en prévenant par sms au 06 72 92 14 62 au moins 5 jours à l'avance** et en accord avec le paysan, le consomm'acteur peut annuler un panier et récupérer un "**double panier**" à une date convenue. Il n'y a donc pas de modification de volume sur la commande de départ.

***Exemples d'application de la limite : 4 joker + 3 doubles, 2 jokers + 5 doubles ou 7 doubles.**

Article 7 : Rupture anticipée du contrat

→ En cas de non-respect des termes du contrat

par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 3 semaines.

Le producteur s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs,

les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consomm'acteur.

→ En cas de force majeure

par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 3 semaines.

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).

Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production, catastrophe naturelle).

Si la rupture intervient du fait du consomm'acteur, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur. Si le consomm'acteur ne peut proposer de successeur, les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur. Les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consomm'acteur.

Le producteur s'engage à livrer les paniers dus durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consomm'acteur.

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, un temps de médiation pourra être mis en place. En cas d'échec de la médiation, l'article 7 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Le Tribunal d'Instance compétent (Rue François Tharreau, Cholet) pourra alors connaître de tout litige persistant.

Fait à en 2 exemplaires originaux le / /

Le consomm'acteur

..... (Prénom et Nom)

Signature

Les paysans

Charly Noyer et Jérôme Fritsch

Signature